

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2025-272

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;
Vu l'arrêté n°2024-421 du 29/10/2024 ;*

Arrête :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2024-421 du 29/10/2024 est modifié comme suit :

*Le présent accord est conclu pour la période suivante : du 18/10/2024 au 06/06/2025,
2024 : 18/10, 08/11, 22/11, 06/12, 13/12
2025 : 24/01, 07/02, 21/02, 11/04, 18/04, 06/06*

Article 2

L'article 5 de l'arrêté 2024-421 du 29/10/2024 est modifié comme suit :

Conformément aux tarifs de redevance relatifs à la mise à disposition des locaux sportifs, votés par le conseil d'administration de l'Université, la valorisation de l'occupation demandée s'élève à :

MONTANT TOTAL HT : 924 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL TTC : 1 108.80 euros

Une facture prenant en compte l'occupation réelle, sera émise par le pôle de gestion financière PDA de l'Université Lumière Lyon 2 et devra être réglée à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Trésorerie Générale de Lyon : code banque 10071 code guichet : 69000

N° de compte : 00001004332 clé rib : 66.

Le règlement sera envoyé à : Université Lumière Lyon2 - Pôle recette - agence comptable, 18 quai Claude Bernard - 69635 Lyon cedex 07

Article 3

Les dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN